



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

Saint-Denis, le 19 septembre 2006

ETAT MAJOR
DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n°3421

portant interdiction d'accès du public à la partie sud (poste 5) du circuit balisé du cratère Dolomieu

LE PREFET de la REUNION

Vu l'arrêté préfectoral n°2740 du 7 octobre 2005 relatif au plan de secours spécialisé volcan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2899 du 11 septembre 1992 portant interdiction d'accès au cratère Dolomieu ;

Considérant l'éruption en cours du volcan ;

Considérant le compte rendu de la gendarmerie envoyé le 18 septembre 2006 à 15h30 à la préfecture ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et en particulier de mettre en oeuvre les mesures de prévention nécessaires ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès du public à la partie sud (poste 5) du circuit balisé du cratère Dolomieu reste interdit jusqu'à nouvel avis.

Article 2 : Le personnel de l'observatoire volcanologique, les agents de l'office national des forêts, des services de sécurité et de secours ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 3 : Le Sous-préfet, directeur du cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Réunion, le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet,

Pierre-Henry MACCIONI